DIGNAC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 SEPTEMBRE 2026 À 18h30

Nombre de conseillers en exercice : 15
Quorum : 8
Date de convocation : 07 septembre 2026

Le quatorze septembre 2026 à 18h30, le conseil municipal de Dignac s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hugo ROUGIER, Maire.

Etaient présents (13) : Mmes Elodie CHARRIERE, Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD, Anne-Sophie GODIER, Laurence RODRIGUEZ, Marie-Pierre VIGIER, MM. Jordane BONNAMY, David BORDRON, Patrice DHE, Cédric DOUILLARD, Régis DRUJONT, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER
Pouvoir (1) : M. Pierre DUSSAGNE à M. Hugo ROUGIER

L'ordre du jour est le suivant :
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 juillet 2026,
- Demande de subventions pour la tranche 2 de la phase 1 de la valorisation du bourg,
- Recours à un contrat d'apprentissage,
- Convention location du mobilier communal,
- Convention cadre relative aux services à adhésion facultative – structures affiliées au CDG16,
- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Dignac,
- Désignation des membres de la C.C.I.D. par le directeur départemental des finances publiques,
- Décisions du Maire,
- Point travaux valorisation du bourg – phase 1,
- Personnel communal – service technique,
- Informations diverses.

Le quorum étant atteint, le Président déclare la séance du conseil municipal ouverte et procède à la désignation du secrétaire de séance. M. Régis DRUJONT est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026. Les élus approuvent à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

D-2026-09-01 :
Demande de subventions pour la tranche 2 de la phase 1 de la valorisation du bourg

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D-2024-06-05 du 08 juillet 2024 relative à la validation du projet de la phase 1 de la valorisation du bourg,

Considérant la possibilité de solliciter des subventions auprès des partenaires institutionnels que sont l'Etat et le Département de la Charente,

Au regard du coût financier de l'opération dans sa globalité, la phase 1 du projet de valorisation du bourg a été scindé en 2 tranches. La 1ère tranche a déjà fait l'objet de demande de subvention, les travaux ont commencé.

La 2ème tranche débutera en 2027, elle sera composée des sections 3 (place des Écoles) et 5 (rue des Ecoles au nord de la place des Écoles), pour un montant de 370 186,60 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et à main levée:

Article 1 : Valide le coût prévisionnel des travaux de la 2ème tranche de la phase 1, qui lui est présenté tel que suit :

2ème TRANCHE DE LA PHASE 1	
Section 3 - place des Écoles	158 738,60 €
Section 5 - rue des Écoles au nord	211 448,00 €
TOTAL HT Prévisionnel des travaux	**370 186,60 €**

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions présentées dans le tableau ci-dessous, auprès du Département de la Charente et de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2027.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL – 2ème TRANCHE		
	Pourcentage de subvention	**Montant de la participation**
Etat – D.E.T.R. 2027	40,00 %	148 074,64 €
Département de la Charente - Valorisation, embellissement et aménagement des espaces publics	16,53 %	61 200,00 €
Montant total des subventions escomptées	**56,53 %**	**209 274, 64 €**
Part du demandeur - Fonds propres	43,47 %	160 911,96 €
TOTAL HT DE LA TRANCHE 2	**100,00 %**	**370 186,60 €**

Article 3 : Indique que la tranche 2 n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que les dossiers ne soient déclarés complet.

Article 4 : Indique que les travaux sont prévus au cours de l'année 2027.

Article 5 : Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier.

D-2026-09-02 :
Recours à un contrat d'apprentissage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;

Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 31 août 2026 ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage. L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que ce dispositif peut être ouvert, sous condition et par exception, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne dont la qualité de travailleur handicapé est reconnue ou personne qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme notamment) ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et règlementaires, et en particulier par le code du travail ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente et le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités territoriales dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance de travailleur handicapé,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à main levée :

Article 1 : Décide de recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : Décide d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administratif	Chargée d'accueil et de gestion administrative	Titre professionnel	2 ans

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, seront inscrits au budget 2026, au chapitre 012, articles 6417 et 645 de nos documents budgétaires.

Article 4 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

D-2026-09-03 : Convention de location du mobilier communal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2005-1490 du 02 décembre 2005 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n°2016-01-05 du 19 janvier 2016 de revalorisation des tarifs de location de la salle polyvalente,

Considérant la mise en place d'un service de location de tables, chaises et bancs communaux pour des événements privés et associatifs,

HR RD

Considérant le renouvellement du mobilier réalisé en 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à main levée :

Article 1 : Abroge la délibération n°2016-01-05 du 19 janvier 2016 à compter du 21 septembre 2026.

Article 2 : Décide que les nouveaux tarifs de location, à compter du 21 septembre 2026, sont fixés comme suit :

Dénomination	Tarif unitaire
Table grise plastique (6 personnes)	2,50 €
Banc gris plastique (3 personnes)	1,50 €
Plateau bois + tréteaux (10 personnes)	5,00 €
Banc bois (5 personnes)	1,50 €
Chaise plastique	1,00 €

Article 3 : Décide d'appliquer une majoration du tarif de location de 25 € si le mobilier revient sale, abîmé ou dégradé.

Article 4 : Décide d'appliquer une majoration du tarif de location de 25 € en cas de retard lors de la restitution du mobilier.

Article 5 : Précise que les deux majorations du tarif de location peuvent être cumulatives.

Article 6 : Valide la convention de location du mobilier communal en annexe de la présente délibération.

Article 7 : Prend acte du règlement pour le prêt et la location de matériel communale en annexe de la présente délibération.

Article 8 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette location.

D-2026-09-04 :
Convention cadre relative aux services à adhésion facultative – structures affiliées au CDG 16

Monsieur le Maire présente aux élus le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente qui exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département. Ces missions, listées notamment aux articles L.452-35 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), sont financées par une cotisation obligatoire.

A compter du 1er janvier 2027, son taux est réduit de 0,8% à 0,75% par le CDG (-6,25%).

En outre, le CDG 16 exerce différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L.452-40 à L.452-48 du CGFP).

Les conventions mises en œuvre lors du dernier mandat prennent fin ou sont résiliées au 31 décembre 2026.

Pour pouvoir continuer de bénéficier de ces services et prestations sur demande, le CDG 16 propose la signature d'une convention cadre, couvrant la période 2027-2032.

Cette nouvelle convention unique permet :

- D'accéder, au besoin à certains services, le moment venu (ex : aide au recrutement, service remplacement, médiation, aide à l'archivage, rédaction du DUERP...) ;
- D'adhérer, « à la carte », à différents services, selon les moyens internes et ressources de chaque collectivité ;
- De décider de confier la totalité de la gestion administrative du personnel en mutualisant l'équivalent d'un service R.H. avec le CDG 16.

HR RM

Ces services et prestations sont financés, soit dans des conditions fixées par la convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, soit sur devis ponctuels établis avec un taux horaire d'intervention.

L'ensemble des tarifs sont détaillés dans la convention (annexe n°24).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics, ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive (article L.812-3 du CGFP) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics quelle que soit leur taille, doivent désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection -ACFI- (article L.812-2 du CGFP et article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes -AVDHAS- (article L.135-6 du CGFP) ;

Considérant que seuls les Centres de Gestion sont compétents pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire pour les agents employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu une convention (article 3 du décret n° 2022-433 du 25 mars 2022) :

Considérant que notre collectivité souhaite pouvoir recourir aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente afin de remplir ses obligations ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à main levée :

Article 1 : Décide d'adhérer à la convention de services facultatifs proposée par le Centre de Gestion.

Article 2 : Décide de souscrire aux services suivants :

- Socle d'appui à la gestion R.H. incluant notamment, les calculs de reprises de service, les calculs des indemnités chômage, un appui complémentaire en matière de retraite (CNRACL), le dispositif d'alertes éthiques,
- Médecine professionnelle et préventive,
- Fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail (ACFI) et conseil en prévention des risques professionnels,
- Dispositif de signalement AVDHAS avec référent externalisé et accompagnement à la prise en charge du signalement,
- Médiation Préalable Obligatoire (MPO),
- Mise à disposition de l'outil GPEEC,
- Mise à disposition d'une diététicienne (service de restauration collective).

Article 3 : Autorise monsieur le Maire à signer la convention de service ci-annexée.

Article 4 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2027 et suivants.

D-2026-09-05 :

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de Dignac

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-8 et suivants,

Vu l'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026,

Vu le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

HR RD

Considérant que le règlement intérieur a notamment pour objet de préciser les modalités relatives à la tenue des séances, à l'organisation des débats, à l'expression des conseillers municipaux, au fonctionnement des commissions et à l'exercice des droits des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales, les élus doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait lecture du règlement ci-annexé à la présente délibération et propose de l'adopter.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et à main levée :

Article 1 : Adopte le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Article 2 : Dit que le présent règlement intérieur entrera en vigueur à compter de l'adoption de la présente délibération.

Points d'information importantes

Désignation des membres de la C.C.I.D. par le directeur départemental des finances publiques :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
M. BONNAMY Jordane	Mme GODIER Anne-Sophie
M. BORDRON David	Mme GUYON Sarah
Mme CHARRIERE Elodie	Mme LAFORGE Valérie
M. DOUILLARD Cédric	M. POUPET Arnaud
Mme DUGENEST Edith	Mme VIGIER Marie-Pierre
Mme FOUR Véronique	M. BOIDRON Claude

Décisions du Maire :

- Attribution de l'accord cadre à bon de commande de travaux relatif à l'opération de revalorisation du bourg,
- Encaissement de virements de la part d'AXA Assurances – sinistre store de la boulangerie,
- Demande de subvention auprès du conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Communes (F.D.A.C.) 2026,
- Provision pour créances douteuses,
-

Point travaux valorisation du bourg – phase 1 :

- **Rue du Lavoir** : Eurovia achève aujourd'hui la réfection du réseau d'eaux pluviales.
- **Effacement des réseaux** : les travaux débuteront à partir du **15 septembre**.
- **Place des Lavandières** : Eurovia commencera les travaux le **5 octobre 2026**.
- **Rue de la Salle Polyvalente** : les travaux sont également prévus **d'ici la fin de l'année**.
- **Valorisation du bourg** : la commission se réunira au mois d'octobre afin de travailler sur les prochaines phases du projet.

Personnel communal – service technique :

- Mme Angeline CALVO a été recrutée à compter du 1er septembre 2026 afin d'assurer principalement l'entretien des bâtiments scolaires, ainsi que celui des autres bâtiments communaux.
- M. Florian DEGABRIEL sera stagiairisé à compter du 1er octobre 2026, en remplacement de M. François CHEVALERIAS.
- À la suite du décès de Mme Denise BRÉGIÈRE, le contrat de M. Thierry ROY sera prolongé jusqu'au 31 décembre 2026.

HK AD

INFORMATIONS DIVERSES

Groupe de travail « défense incendie » : M. Hugo ROUGIER

Monsieur le Maire propose la création d'un groupe de travail dédié à l'amélioration de la défense incendie des hameaux.
Sortie du bourg, la SEMEA a informé la mairie qu'aucune bouche incendie ne dispose actuellement du débit suffisant pour assurer la défense incendie en cas de sinistre. Les élus des précédents mandats avaient déjà engagé des actions afin de répondre à cette problématique, notamment avec l'installation de trois bâches incendie. Il est donc proposé de poursuivre le travail engagé afin d'identifier les besoins, étudier les différentes solutions possibles et améliorer progressivement la couverture du territoire.
Le groupe de travail sera composé de : Mmes Edith DUGENEST, Laurence GAILLARD et MM. Cédric DOUILLARD, Jean-François REDON, Hugo ROUGIER.

Voirie : M. Jean-François REDON

Monsieur le Maire demande que la commission « aménagement du territoire » se réunisse avant le prochain conseil municipal afin d'examiner les différents dossiers relatifs aux régularisations de voirie.
Les travaux prévus dans le cadre du programme de voirie 2026 se sont globalement bien déroulés. Un imprévu est toutefois survenu au Lac : sur quelques mètres, la technique a dû être adaptée, la machine ne pouvant pas accéder à la zone concernée en raison de l'étroitesse du passage entre les habitations.

Cimetière : M. Jean-François REDON

La reprise des concessions s'est bien passée malgré l'incendie.

Bien d'abandon manifeste « Peugis » : M. Hugo ROUGIER

Le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet d'abandon manifeste, par arrêté en date du 27 août 2026. Les propriétaires concernés seront informés de cette décision. La commune devra leur verser une indemnité d'un montant de 33 500€. En l'absence de réponse de leur part, cette somme sera déposée à la caisse des dépôts et des consignations, où elle restera disponible pendant une durée de 30 ans. A l'issue du délai de deux mois, la commune pourra procéder aux opérations nécessaires à la revente, notamment le nettoyage du terrain et au bornage des parcelles.

Ecole : Mme Anne-Sophie GODIER

La rentrée scolaire s'est déroulée dans de bonnes conditions. L'école compte 92 élèves dont 35 maternelles et 57 élémentaires.
Concernant les services périscolaires :

- 49 élèves sont inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P.) sur 57 élèves de l'élémentaire. Les activités ont débuté aujourd'hui,
- 83 enfants fréquentent la cantine sur les 92 élèves scolarisés,
- La garderie du matin accueille 17 élèves et 28 élèves fréquentent la garderie après le goûter du soir.

Des artisans doivent prochainement intervenir afin d'établir des devis pour l'installation d'un système de climatisation.

Logements communaux : Mme Anne-Sophie GODIER

Plusieurs devis ont été reçus pour la réalisation des Diagnostics de Performance Energétique (D.P.E.) des logements communaux. Ces diagnostics n'ayant pas encore été réalisés malgré l'obligation réglementaire, Mme GODIER informera la commission du choix du prestataire proposant le devis le moins élevé.

Bâtiments communaux : M. Hugo ROUGIER

M. Hugo ROUGIER donne lecture des informations transmises par M. Pierre DUSSAGNE :

- Le nettoyage des hottes et des bouches d'aération a été réalisé par l'entreprise SDI Ventilations,
- Le nettoyage des vitres de l'école, de la mairie, de la salle polyvalente et de la maison de santé a été réalisé par l'entreprise ONET, fin août 2026,
- Les travaux du mur d'enceinte ont débuté et sont réalisés par l'entreprise DA SILVA,

HR RD

- Maison de santé : les conclusions de l'expert confirment la responsabilité de l'entreprise concernant une malfaçon au niveau de l'enduit des murs,

Concernant la climatisation, le module ne peut pas être installé dans le local de chauffage, celui-ci ne disposant pas de suffisamment d'espace. Une solution de climatisation est actuellement étudiée, le système gainable n'étant malheureusement pas envisageable.

- La Poste : des devis sont en cours pour l'installation d'une climatisation dans le local, opération prévue au budget 2026 par l'équipe municipale précédente.
- Presbytère : des devis ont été demandés pour la réfection de la toiture, le simple remaniement étant estimé à environ 12 000 €. La mairie est également toujours dans l'attente d'un devis concernant la réfection de la voûte.

Communication : Mme Laurence RODRIGUEZ

Le groupe de travail « culture » de GrandAngoulême se réunira prochainement afin de procéder à l'attribution des fonds de concours.
L'association « Arts et Lettres de Charente », qui regroupe une quarantaine d'artistes et d'écrivains, a été rencontrée. Une journée sera organisée à la salle polyvalente, avec notamment des activités autour de la lecture, telles que la présentation d'un livre ou encore une dictée.

Tarifs préférentiels à la piscine : M. Jordane BONNAMY

Le partenariat avec la communauté de communes Lavalette Tude et Dronne, permettant aux administrés de bénéficier de tarifs préférentiels à la piscine de Gardes-le-Pontaroux semble être concluant. La CDC doit transmettre le compte-rendu exact à la commune.

Canicule 2026 : M. Jordane BONNAMY

Le registre des personnes vulnérables a été mis à jour par les élus. Il reste à compléter les coordonnées des personnes à contacter au sein des familles en cas d'urgence.

Réunion AXA : M. Jordane BONNAMY

Les administrés ayant participé à la réunion organisée avec AXA se sont déclarés satisfaits des échanges et des informations présentées.

Fête des aînés : M. Jordane BONNAMY

La fête se déroulera le 10 octobre 2026 à 14h30 à la salle polyvalente. Plus de 200 administrés âgés de 70 ans et plus sont invités à participer à cet après-midi convivial. Le goûter sera proposé par le traiteur « Artiste des sens » tandis que le spectacle « On Stage » animera l'après-midi.
La date limite de réponse est fixée au 04 octobre 2026.

Mme DUGENEST demande si une réunion avec les associations est prochainement prévue. Mme RODRIGUEZ indique qu'une rencontre sera organisée l'année prochaine avant le vote du budget.

La séance est levée à 20h03.

Le secrétaire de séance,
Régis DRUJONT

Le Maire de Dignac,
Hugo ROUGIER

MAIRIE DE DIGNAC CHARENTE